

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 47 TER A

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles L. 441-3 à L. 441-15 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent au principe du "supplément loyer solidarité" qui conduit à penser la vocation du logement social comme étant résiduelle et non généraliste et qui bat en brèche la nécessaire mixité sociale dans l'habitat.